



Demande de prolongation du délai de réponse au postulat 176 intitulé « Faire revivre les jardins médiévaux : un projet novateur pour une recherche de son patrimoine »

(du 18 juin 2018)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 55 bis, al 3, du Règlement général de la commune de Neuchâtel, le Conseil communal sollicite une prolongation de délai de 6 mois pour la réponse à l'objet suivant :

Postulat n°176, du 27 juin 2016, du groupe socialiste, par M. Philippe Loup et consorts, intitulé « Faire revivre les jardins médiévaux : un projet novateur pour une recherche de son patrimoine » (PV 2016, p. 4702, 4818, 4898) (Attribué à la Direction de l'urbanisme).

Motifs

Le site concerné a fait l'objet d'une analyse et la faisabilité d'un projet de développement a été confirmée. En même temps, le site a été identifié comme problématique en raison du mauvais état des murs de soutènement, son accès difficile et des coûts inhérents à une mise en état. Le terrain est actuellement sous surveillance et des compléments d'étude sont encore nécessaires afin de pouvoir déterminer quelle réponse apporter à ce postulat.

Toutefois, les mesures provisoires de préservation du terrain n'ont malheureusement pas pu éviter que les pluies exceptionnelles des derniers jours ne déclenchent un éboulement partiel survenu le 11 juin.

En vertu de l'article 19, al 4, du Règlement communal sur les finances concernant les crédits d'urgence, le Conseil communal engage sous son autorité une dépense strictement limitée au montant indispensable à la sécurisation des lieux. Votre Autorité sera saisie d'un rapport et d'une demande de crédit au cours du délai supplémentaire souhaité.

En fonction des motifs invoqués, le Conseil communal vous remercie de prolonger de 6 mois le délai de réponse à l'objet en question.

Neuchâtel, le 18 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le vice-chancelier,

Christine Gaillard

Bertrand Cottier